

ARRETE MUNICIPAL N°2026/031

Arrêté complémentaire sur les objets de la
modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de SILLINGY,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-37, L 153-40 à L 153-44,

VU le schéma de cohérence territoriale du Bassin Annécien approuvé le 9 juillet 2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- modification simplifiée n°1, approuvée le 12 septembre 2016
- mise en compatibilité avec le projet d'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes de Fier & Usses, approuvée le 09 juillet 2018
- modification n°1, approuvée le 09 juillet 2018
- mise en compatibilité avec le projet de logements sociaux au lieu-dit « Sur le Moulin », approuvée le 1^{er} juillet 2019
- modification n°2 approuvée le 16 décembre 2019
- modification simplifiée n°2 approuvée le 18 juillet 2022
- modification n°3 approuvée le 19 juin 2023

VU l'arrêté municipal n° 2024/368 du 5 septembre 2024 engageant la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette évolution du plan local d'urbanisme porte sur une partie de la parcelle ZC101 située au Geneva et acquise par la commune via l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour réaliser du logement, dont des logements inclusifs et des logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT qu'après consultation de l'autorité environnementale dans le cadre du cas par cas, comme prévu par les articles R.104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, et comme décidé par délibération n°2025-038 du conseil municipal du 19/05/2025, une évaluation environnementale a été engagée sur le secteur afin de réaliser l'état initial de l'environnement et de définir les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) à mettre en œuvre,

CONSIDÉRANT que l'intégration des mesures ERC dans le projet de PLU nécessite la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui n'était pas prévue dans les objets initiaux de la modification n°4,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER Les objets de la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Sillingy sont complétés et comprennent ainsi les éléments suivants. Le projet de modification porte sur le secteur du Geneva, avec :

- le reclassement de la partie de parcelle ZC101 de zone Ux-bca en zone Ub pour permettre du logement,
- l'adaptation du règlement de la zone Ub au projet particulier conduit par la commune,
- la création d'une OAP pour encadrer le projet et inclure notamment les mesures ERC issues de l'évaluation environnementale.

ART. 2. Les autres articles de l'arrêté 2024/368 du 05/09/2024 sont inchangés.

ART. 3.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, pour exécution en ce qui le concerne ;
- à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le 27.01.26.

SILLINGY, le 23 janvier 2026



Le Maire,

Yvan SONNERAT.